

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020				
Délibération n° 2020.072				
Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">Membres</th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 10%;">Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> </table>	Membres	Présent	Absent
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Date de la convocation : 6 juillet 2020	M. Christophe AUBERT, maire	X		
	M. Eric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint	X		
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 ^{ème} adjointe	X		
	M. Patrick PELLORCE, 3 ^{ème} adjoint	X		
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 ^{ème} adjointe	X		
	M. Jean-Luc BISI, 5 ^{ème} adjoint	X		
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mme Delphine VAZEUX M. Jean-Luc BISI DOMAINE : Institutions et vie politique 5.3.5 - Autres OBJET : Création de la C.A.O et élection des représentants	Mme Françoise MOREAU, 6 ^{ème} adjointe	X		
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X		
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X		
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale	X		
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal	X		
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X		
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X		
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal	X		
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale	X		
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X		
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X	
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X		
	M. André GARDEN, conseiller municipal	X		
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale			J. MARTIN
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale	X		
	M. Pascal ESPITALLIER, conseiller municipal	X		
	Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X		
	Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat			
Le.....Christophe AUBERT, maire				

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5, L1414-2,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de créer une Commission d'Appel d'Offres, chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'attribuer le marché au titulaire.

Monsieur le maire propose la création d'une CAO pour la commune Les Deux Alpes et rappelle que celle-ci doit être composée du maire, Président de la commission, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire rappelle la composition de la liste déposée soumise au vote de l'assemblée :

Titulaires : Patrick PELLORCE, Agnès ARGENTIER, Angélique AGUILAR

Suppléants : Laurent GIRAUD, Eric GRAVIER, Jocelyne MARTIN,

Après avoir nommés deux assesseurs, Laurent GIRAUD et Marie-Hélène COING, il fait procéder à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 22

Vote blanc : 1

Vote nul : 0

Suffrages exprimés : 21

Monsieur le Maire proclame les candidats ci-après élus :

Patrick PELLORCE, Agnès ARGENTIER, Angélique AGUILAR sont élus membres titulaires.

Laurent Giraud, Eric GRAVIER, Jocelyne MARTIN sont élus membres suppléants.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,
- **DIT** que sont élus en qualité de
 - o membres titulaires : Patrick PELLORCE, Agnès ARGENTIER, Angélique AGUILAR
 - o membres suppléants : Laurent Giraud, Eric GRAVIER, Jocelyne MARTIN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Christophe AUBERT

